

ARRETE N° C2024_053
**Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue
du Marechal Foch**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réparation d'une canalisation d'eau dans le prolongement du numéro 30 de la rue du Général de Gaulle direction rue du Maréchal Foch.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Général de Gaulle, sauf riverains, entre le numéro 30 de la rue du général de Gaulle et la rue Chevreul, le 23 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société VEOLIA.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 23/04/2024

Vitor VALENTE
Maire

